



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

2026-238-P

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL TERRITORIAL**

Service de Police territoriale

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE
BOISSONS DE 1ER ET 3EME GROUPES A GUSTAVIA**

Le Président du Conseil Territorial,

VU la Loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO6241-1 et suivants

VU les articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de Santé Publique ;

VU l'article L3321-1 du Code de Santé Publique modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art.12

VU la demande formulée par Monsieur RASSE Aurélien, Président de l'association « SBH SUB »,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur RASSE Aurélien est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{er} et 3^{ème} groupes à Gustavia, Quai Rockefeller, le Samedi 11 Juillet 2026 de 17h00 à 22h30, à l'occasion de l'évènement intitulé "Les Nuits de Saint-Barthélemy" organisé par la Collectivité de Saint-Barthélemy. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : La publicité se fera par affichage de la présente décision sur les lieux habituels réservés à cet effet. Elle sera publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Territoriale sont chacun en ce qui

les concerne chargés de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié le :

Fait à Saint-Barthélemy,

Affiché et publié le :

Le 6 juillet 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.